

## Séminaire 2018-2019

### Perspectives comparatives sur les droits des peuples autochtones

coordonné par :

Irène Bellier, Directrice de Recherche au CNRS (IIAC-LAIOS)  
Emmanuelle Ricaud Oneto, doctorante à l'EHESS (IIAC-LAIOS)

31 Janvier 2019, de 9h à 13h

Salle 13, 105 bd Raspail 75006 Paris

## DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DROIT EXTRACTIF : ENJEUX DE LA CONSULTATION



### Intervenant.e.s :

**Jean Leclair**, Professeur à la faculté de droit (Université de Montréal, réseau DIALOG)

**Gilles Lhuillier**, Professeur de droit (ENS Rennes, FMSH Paris, Président de la Société internationale de droit extractif)

**July Milena Calderón Segura**, Doctorante en Anthropologie Sociale et Ethnologie IIAC/LAIOS, Consultante des organisations autochtones en Colombie



JUST-IP

## Résumés des interventions

JEAN LECLAIR

### **La consultation des peuples autochtones : processus de gestion de rapports de droit privé ou de rapports de droit public ?**

*Après avoir brossé un rapide tableau des dimensions juridiques de l'obligation qui incombe aux États, aux termes du droit international et du droit constitutionnel canadien, de consulter les peuples autochtones, je tenterai de montrer que la consultation correspond aujourd'hui, selon la perspective adoptée, à un instrument de gouvernance privée ou, au contraire, à un vecteur de gouvernance publique.*

*L'obligation de consultation des États a eu pour effet d'encourager les promoteurs privés à signer, avec les peuples autochtones, des ententes « sur les répercussions et les avantages » (Impact and Benefit Agreements - IBAs). Je dresserai un portrait des avantages et des inconvénients de cette pratique qui fait de la consultation un simple mécanisme de gestion corporative.*

*Dans un deuxième temps, je tenterai de montrer que les peuples autochtones eux-mêmes ont investi le champ de la consultation en développant leurs propres « protocoles de consultation. » De ce point de vue, celle-ci devient un vecteur d'autodétermination politique au moyen duquel les peuples autochtones cherchent à combler les vides du droit positif étatique en imposant leur propre normativité en matière de consultation et d'accommodement.*

GILLES LHUILIER

### **Consulter les peuples autochtones ou composer des mondes extractifs ? L'empowerment des acteurs entre droit et anthropologie**

*L'obligation qui incombe aux États de consulter les peuples autochtones et les populations locales ne sera effective que si les acteurs (peuples autochtones, populations locales mais aussi rédacteurs des contrats) sont à même de partager certaines pratiques juridiques, et ce quels que soient la nature, les modalités ou le résultat de la consultation. Cette approche par les pratiques des acteurs permet de renouveler l'effectivité du droit par un empowerment des acteurs et de renouveler les rapports du droit et de l'anthropologie.*

*Dans un premier temps je présenterai un cas pratique pour exposer le travail de conceptualisation des contrats extractifs, réalisé depuis 2015, qui a permis d'élaborer une grille d'analyse des contrats extractifs (Lhuilier 2015, 2016, 2018). La « Revue Critique » des contrats extractifs sénégalais (Lhuilier 2018) a ainsi utilisé une grille de lecture simplifiée des contrats pour faciliter l'analyse des contrats par la « société civile » en étudiant ensemble les clauses relatives à la détermination : 1) de la gouvernance du contrat ; 2) des principales obligations du contrat ; 3) de l'équilibre économique du contrat ; 4) de l'espace normatif du contrat. Cette grille est aussi utilisée par les rédacteurs de contrats extractifs.*



JUST-IP

*Dans un second temps, je tenterai de montrer que les quatre thèmes qui doivent entrer dans le champ de la consultation sont de nature à transformer la nature du rapport juridique des peuples autochtones ou des populations locales au monde extractif : la consultation se transforme en négociation et les peuples deviennent peu à peu parties au contrat extractif. Des bricolages normatifs s'offrent alors pour co-construire des régulations mettant en contact le monde des peuples et le monde des sociétés transnationales et ce, quel que soit le continent de l'investissement minier. Il s'agit bien évidemment d'une approche juridique inspirée par une certaine anthropologie, une tentative de composition des mondes qui, parce qu'elle est procédurale, respecte les singularités culturelles, politiques, sociales, langagières ou ontologiques des divers mondes.*

JULY MILENA CALDERÓN SEGURA

### **Droits sous tension : développement économique extractiviste et autonomie territoriale des peuples autochtones en Colombie**

*L'État colombien a basé son développement économique sur l'exploitation des ressources naturelles. La mise en place de cette politique a été possible par la création de mécanismes gouvernementaux, la promulgation de dispositifs normatifs et la mise en place d'une série de politiques publiques favorables aux intérêts des entreprises multinationales pour la mise en œuvre de grands projets miniers, d'hydrocarbures et agro-industriels.*

*La priorité de ce développement est une cause de l'augmentation des conflits territoriaux et environnementaux comme en témoigne le cas d'Yaigojé Apaporis dans les départements du Vaupés et d'Amazonie. Ce cas démontre la problématique de la convergence sur la lex mercatoria ; les contradictions du gouvernement colombien en matière de protection de l'environnement ; la priorité de la politique minière et l'adoption de contrats d'investissement avec les entreprises multinationales. Cela entre en contradiction avec la responsabilité de l'État colombien de protéger les droits des peuples autochtones et de respecter leur relation culturelle avec le territoire et les lieux sacrés. Nous évoquerons alors une décision de la cour constitutionnelle colombienne, un jugement historique en défense des communautés autochtones et de la protection de l'environnement, grâce à l'annulation de 30 titres miniers d'une entreprise multinationale pour l'exploitation d'or.*

### **Pour préparer le séminaire... conseils de lecture**

#### **1) Droits des peuples autochtones au Canada (textes disponibles sur l'ENT (EHES) et sur demande : [emmanuelle.ricaud-oneto@ehess.fr](mailto:emmanuelle.ricaud-oneto@ehess.fr))**

EXTRAITS tirés de Leclair, Jean et Michel Morin, 2017, « Peuples autochtones et droit constitutionnel » In Stéphane Beaulac et Jean-François Gaudreault-Desbiens (dir.), *JurisClasseur Québec, Collection Droit public-Droit constitutionnel*, Montréal, LexisNexis, pp. 15/1 à 15/154 (mise à jour annuelle)



JUST-IP

Martin Papillon et Thierry Rodon, 2016, *Proponent-Indigenous agreements and the implementation of the right to free, prior, and informed consent in Canada*, Environmental Impact Assessment Review

Jean Leclair, 2011, "The Substance and Scope of Aboriginal Rights in Canadian Constitutional Law"—Beijing, China, October 2011

## 2) Droits extractifs

*Revue Critique des contrats pétroliers et gaziers sénégalais*

[https://www.academia.edu/37475313/Revue\\_critique\\_des\\_contrats\\_p%C3%A9troliers\\_et\\_gaziers\\_S%C3%A9n%C3%A9galais](https://www.academia.edu/37475313/Revue_critique_des_contrats_p%C3%A9troliers_et_gaziers_S%C3%A9n%C3%A9galais)

G Lhuillier, 2018, « A Critical Review of Senegalese Oil and Gas Contracts (A short summary) », *International Business Law Journal*, 2018/4, pp. 389-408 Full issue available in PDF. Copies can be ordered from Docdel at Sweet & Maxwell's Yorkshire Offices. Email [docdel@sweetandmaxwell.co.uk](mailto:docdel@sweetandmaxwell.co.uk)

## 3) Peuples autochtones et industries de la mine en Colombie

*Textes et documentaires en espagnol*

*La Minería en Colombia: Derechos, políticas públicas y gobernanza* – Luís Jorge Garay

<http://observatoriofiscal.contraloria.gov.co/Publicaciones/Miner%C3%ADa%20en%20Colombia%20Derechos,%20Pol%C3%ADticas%20P%C3%BAblicas%20y%20Gobernanza.pdf>

*Minería en Colombia: institucionalidad y territorio, paradojas y conflictos* – Luís Jorge Garay, <https://redjusticiaambientalcolombia.files.wordpress.com/2014/01/mineria-en-colombia-contraloria-vol-ii.pdf>

*EL Corazón de la Tierra, Yaigojé Apaporis* : <https://vimeo.com/175909369>

## INFORMATIONS GENERALES

**Séminaire coordonné par Irène Bellier et Emmanuelle Ricaud Oneto**

*Jeudi de 9 h à 13 h (salle 13, 105 bd Raspail 75006 Paris), les 29 novembre 2018, 31 janvier, 14 février, 11 avril, 9 mai et 13 juin 2019*

À la suite des travaux réalisés dans le cadre du projet ERC/SOGIP sur les échelles de la gouvernance, depuis l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA 2007), nous poursuivons la réflexion sur les articulations entre « questions autochtones », développement du/des droits et « processus globaux ». Les changements juridiques, politiques et sociaux découlant de cet instrument international font partie des évolutions d'un ordre global sensibilisé aux problèmes des peuples autochtones. Les caractéristiques de la gouvernance mondiale, les consensus et les contradictions sur lesquels s'appuie la gouvernance des questions autochtones comme les résistances qu'elle rencontre,



JUST-IP

mettent en tension ce qui s'observe dans les villages, les communautés ou encore dans les « lieux » apparemment « neutres » des institutions où sont prises les décisions globales.

Dans une perspective comparative et à partir d'études de cas contextualisées, nous suivons les processus de reconnaissance légale, les impacts des politiques de « développement », les conflits de territorialité mais aussi les défis que pose la production des connaissances sur les autochtones, les savoirs autochtones, et la participation des autochtones à la prise de décision sur les affaires qui les concernent. Nous nous intéressons aux acteurs politiques se reconnaissant autochtones (organisations et individus), à leurs positionnements dans les scénarios de gouvernance planétaire, à l'impact des méga-agents du changement (parmi lesquels les firmes transnationales, les industries extractives). Le séminaire 2018-2019 s'appuiera sur les travaux du Réseau thématique international CNRS (RTI-JUSTIP Justice et Peuples autochtones) coordonné par Irène Bellier.

Si vous souhaitez recevoir les nouvelles du séminaire, veuillez envoyer un mail à : [ibellier@ehess.fr](mailto:ibellier@ehess.fr)

Pour plus d'informations : <http://www.sogip.ehess.fr/>; <https://justip.hypotheses.org>

#### **PROCHAINES SEANCES**

##### ***14 février : Savoirs autochtones et propriété intellectuelle***

Samir Boumediene (Chargé de recherche CNRS. IHRIM - ENS de Lyon)

Adriana Muñoz Sánchez (Doctorante à l'EHESS -Cermes3, Inserm)

Leandro Varison (Post-doctorant au Musée du Quai Branly)

##### ***11 avril : Anthropologie de la mine et peuples autochtones***

Pierre Yves Lemeur (Directeur de recherche à l'IRD, GRED - Gouvernance, Risque, Environnement, Développement - Montpellier)

Karine Vanthuyne (Professeure, Université d'Ottawa, Canada)

Sofia Cevallos (Doctorante à l'EHESS, LAIOS-IIAC)

##### ***9 mai : Systèmes alimentaires autochtones et souveraineté alimentaire***

En cours de confirmation

##### ***13 juin : Violence envers les femmes autochtones***

Rosalva Aida Hernandez Castillo, Professeure, CIESAS

Sofia Dagna (Doctorante à l'EHESS, LAIOS-IIAC)